



# Vous exercez en TNS ? Votre appel de cotisations 2019 est disponible sur votre espace sécurisé

Dernière mise à jour le : 11 Juillet 2019



**Votre appel de cotisations est disponible sur votre espace sécurisé Ma Cavec en ligne, rubrique "Mes documents".**

Si vous n'êtes pas en prélèvement, vous devez régler vos cotisations en ligne pour le 30 septembre 2019 ou opter pour le prélèvement mensuel automatique en vous connectant sur votre espace sécurisé Ma Cavec en ligne. Les chèques ne sont plus acceptés. Si vous êtes en prélèvement, téléchargez votre appel de cotisations pour connaître le montant de vos prochaines échéances.

## Consultez votre appel de cotisations en ligne en 3 étapes

- Connectez-vous sur [votre espace sécurisé Ma Cavec en ligne](#)
- Téléchargez votre appel de cotisations 2019 dans la rubrique "Mes documents" de votre compte, ainsi que le mode d'emploi de votre appel de cotisations.
- Réglez vos cotisations en ligne, en cliquant sur "Paiement en ligne" sur votre compte Ma Cavec en ligne.

**Pour déclarer ou modifier vos revenus en ligne, allez dans la rubrique : "Mes cotisations, déclaration de vos revenus". Un appel rectifié vous sera adressé. Attendez ce nouvel appel pour régler vos cotisations.**

**Pour formuler ou renoncer à des options, allez dans la rubrique "Demande en ligne" puis "déclaration d'option - Renonciation à une option". Un appel rectifié vous sera adressé. Attendez ce nouvel appel pour régler vos cotisations.**

[Téléchargez dès maintenant le mode d'emploi de votre appel de cotisations](#)

**Réglez vos cotisations en ligne en 3 étapes : [retrouvez la fiche pratique](#)**

- Connectez-vous sur votre espace sécurisé Ma Cavec en ligne
- Cliquez sur "Paiement en ligne"
- Choisissez le téléversement, le prélèvement automatique ou le paiement par carte bancaire



---

## **Votre appel 2019 vous annonce déjà le montant votre échéancier 2020**

### **Votre première échéance 2020, si vous n'êtes pas en prélèvement**

Votre appel fait mention du montant de votre première cotisation 2020. En avril 2020, votre première échéance sera calculée sur la moitié de votre cotisation 2019, prenant en compte la cotisation provisionnelle 2019 du régime de base et les cotisations du régime complémentaire et du régime invalidité-décès 2019. Votre appel de cotisations 2020, calculé sur vos revenus 2019, sera disponible à compter de juillet 2020, lorsque vos revenus 2019 seront connus.

### **Vos mensualités 2020, si vous êtes en prélèvement**

Si vous êtes en prélèvement, vos premières mensualités 2020 seront calculées sur 1/12ème de votre cotisation 2019, prenant en compte la cotisation provisionnelle 2019 du régime de base et les cotisations du régime complémentaire et du régime invalidité-décès 2019. Vos cotisations 2020 seront recalculées lorsque vos revenus 2019 seront connus. Vos mensualités 2020 seront révisées dès émission de l'appel 2020 (à partir de juillet 2020).

[Téléchargez la fiche pratique "Connectez-vous à Ma Cavec en ligne"](#)

[Retour à la rubrique des actualités](#)

## **Documents téléchargeables**

- [Fiche pratique réglez vos cotisations](#)